



# Contexte

L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) permet aux personnes de 60 ans et plus, en situation de perte d'autonomie, de bénéficier d'aides pour leur permettre de rester à domicile.

Parmi ces aides, une attention particulière est portée aux aidants grâce à des solutions techniques ou de répit.

# Constat

Bien souvent, l'APA finance principalement les besoins d'aides humaines et les personnes ne peuvent alors pas accéder aux aides au répit au bénéfice de leurs aidants.

Et pourtant, s'occuper d'un proche quotidiennement pour lui permettre de rester à domicile est un engagement de tous les instants. Les tâches sont multiples et peuvent s'avérer parfois lourdes...

C'est pourquoi, le Département a décidé de développer de nouvelles solutions pour l'aide aux aidants en y consacrant des moyens supplémentaires.

“ Pour tenir il faut aussi  
pouvoir souffler ”

# Un nouveau dispositif en complément de l'APA destiné aux aidants

## De quoi s'agit-il ?

Une enveloppe annuelle de **7500 €** qui s'ajoute au montant de **l'APA réglementaire selon les mêmes conditions de calcul**

**+ 7500 € / an**

pour financer des aides au répit.

## Pour qui ?

Tout bénéficiaire de l'APA pour lequel un aidant a été identifié par l'équipe d'évaluation.

## Pourquoi ?

Une enveloppe annuelle pour financer différents types d'aides au répit :

- dans des établissements médico-sociaux disposant de places autorisées à cet effet (EHPAD) :

- ✓ Hébergement temporaire dans la limite de 90 jours par an.
- ✓ Accueil de jour dans la limite de 150 jours par an.
- ✓ Accueil de nuit dans la limite de 150 jours par an.

- ou à domicile :

- ✓ Aides techniques (rehausseur de toilette, barre d'appui fixe, fauteuil releveur,...)
- ✓ Aides humaines en journée ou la nuit par le biais d'un service prestataire, service d'aide à domicile (SAAD), d'un service mandataire ou via l'emploi direct.
- ✓ De services de relais au domicile de l'utilisateur.

Ces aides peuvent être cumulées, exemple :

Un bénéficiaire peut solliciter pour 2000 € d'hébergement temporaire, 500 € d'aides techniques et 3000 € de prestations d'un service d'aide à domicile "SAAD" pour des interventions de nuit

## Comment ça marche ?

Après accord avec l'évaluateur APA, le forfait annuel est utilisable sur la base de factures à transmettre au Département (selon le tarif fixé par le Département pour l'accueil de jour et l'hébergement temporaire et selon les tarifs respectifs des SAAD ou services mandataires).

# Un dispositif simple et lisible

Mme Robert âgée de 75 ans, vit à domicile. Elle bénéficie d'un plan d'aide APA avec un niveau de dépendance évalué en GIR 3, ce qui correspond approximativement à une aide de 3 fois 30 minutes par jour.

Sa fille âgée de 40 ans consacre beaucoup d'énergie pour accompagner sa mère.

Le plafond de l'APA de Madame Robert ne permet pas à sa fille de pouvoir mettre à profit le répit dont elle aurait parfois besoin pour faire une pause.

Ce nouveau dispositif, permettra à la fille de Mme Robert de prendre du repos dans la limite d'une enveloppe de 7500€/an et sur présentation de factures au service APA du Département.

Création-impression: Département du Morbihan - Photo : Adobe Stock - Papier PEFC fabriqué à partir de pâtes provenant de forêts gérées de façon durable. 2023



Qui  
contacter ?

Le service APA est à votre écoute au  
**02 97 54 74 77**

du lundi au vendredi de  
9h à 12h et de 13h30 à 16h30

morbihan.fr

